

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2016

Présents : Jacques BIDLUN – Béatrice MULLER - Gérard BARBÉ – Alfred AUGEREAU – Nicole PRADIER — Claudine PERTUISOT- Bernard ESCHENBRENNER – Sylvie VERGARA- Alain PONTENS – Christine GRASS – Dominique MIQUAU – Marie-Thérèse ANDRON – Gilles ANNE – Gladys MOONEY

Absents excusés : Bernard AUGEREAU (procuration à Alain PONTENS)

Secrétaire : Gladys MOONEY

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance)

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2016</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 77-09-2016	Tarifs de la taxe de séjour 2017	<i>Rapporteur Christine GRASS</i>
D/ 78-09-2016	Taxe de séjour 2017 – Port Médoc	<i>Rapporteur Christine GRASS</i>
D/ 79-09-2016	Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 80-09-2016	Décision modificative n°4 – budget général	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
Questions diverses		

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Gladys MOONEY est nommée secrétaire de séance.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05/09/2016**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2016. Aucune observation n'est formulée : le procès-verbal du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

D/ 77-09-16 : Tarifs de la taxe de séjour 2017

Les tarifs de la taxe de séjour, pour pouvoir être applicables au 1^{er} janvier 2017, doivent être votés avant le 1^{er} octobre 2016.

Par ailleurs, la commune reverse chaque année 10 % du produit de la taxe de séjour au Conseil Départemental.

Il s'agit donc de décider aujourd'hui des barèmes 2017, en tenant compte de la taxe additionnelle départementale.

Catégorie établissement	Barème 2016	Barème proposé pour 2017
Camping **	0.35 €	0.39 €
Camping ***	0.55 €	0.61 €
Camping ****	0.55 €	0.61 €
Hôtel	0.55 €	0.61 €
Hôtel ***	0.65 €	0.72 €
Résidence ***	0.65 €	0.99 €
Loueurs	0.45 €	0.50 €
Loueurs *	0.55 €	0.61 €
Loueur **	0.65 €	0.72 €
Village vacances	0.65 €	0.72 €

Dans le cadre de la loi NOTRe, les tarifs de la taxe de séjour seront établis par la nouvelle communauté de communes à compter de l'exercice 2018.

La taxe de séjour 2017 sera encaissée par la CDC Médoc/Atlantique.

Le barème de la taxe de séjour Résidence *** est à ce jour fixé par rapport au montant arrêté sur la CDC des Lacs Médocains, soit 1.21 €.

Le Conseil Municipal n'a pas accepté une telle augmentation, sur une année, et décide de lisser sur deux années 2017 et 2018.

Le rattrapage qui nous est imposé par la réglementation sur le Tourisme étant désormais affaire communautaire.

L'E.P.C.I. Tourisme implanté à Lacanau qui regroupait les communes de la CDC des Lacs Médocains (Hourtin – Carcans – Lacanau) voit son territoire élargi à la CDC de la Pointe du Médoc, les deux CDC étant désormais regroupées dans la nouvelle CDC Médoc Atlantique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs 2017 de la taxe de séjour.

D/ 78-09-16 : Taxe de séjour 2017 – Port Médoc

Par délibération n°27-03-2016, le Conseil Municipal avait décidé du mode de calcul de la taxe de séjour forfaitaire applicable à Port-Médoc, sans préciser les dates de perception de cette taxe.

Aussi, il convient de modifier le mode de calcul comme suit :

- Nombre de postes d'amarrage : 40 avant abattement
- Abattement de postes d'amarrage : 40 % (portant le nombre de postes d'amarrage à 24)
- Nombre forfaitaire de personnes par bateau : 3
- Tarif par jour et par personne : 0,22 € (0,20 € plafond fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales + 10 % de taxe additionnelle départementale).
- Période de perception : du 1^{er} mai au 30 septembre, soit 153 nuitées.

Soit : $24 \times 3 \times 0,22 \times 153 = 2.423,52 \text{ €}$

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le mode de calcul et le tarif proposé.

D/ 79-09-16 Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 7 avril 2014.

⇒ **Avenant à la Convention Commune/CPIE**

En février dernier nous avons signé pour la période 2016/2020 une convention avec le CPIE Médoc pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Marais du Logit.

Le Département a acquis en 2014 une parcelle privée en zone humide située dans le périmètre du plan de gestion du Marais du Logit et dont la gestion a été confiée au CPIE Médoc. Le Département doit financer les mesures de gestion concernant cette parcelle.

Une convention existant déjà entre la Mairie et le Département concernant le marais du Logit, le Département souhaite verser la somme liée à la gestion de cette parcelle (1 750 €) à la commune, à charge pour nous de la reverser au CPIE. Un avenant au contrat d'assistance a donc été signé le 20 septembre 2016.

Intervention de M. Alain PONTENS pour l'historique de ce dossier.

⇒ **Mission de prestation intellectuelle en vue de la reprise du P.L.U. ; avenant n°2**

Afin d'apporter au dossier de P.L.U. les modifications demandées par le conseil Municipal, le Bureau d'études EREA a fait parvenir un avenant accompagné d'un nouveau devis d'un montant de 3 400 € H.T. (4 080.00 € TTC) qui a été signé le 16 septembre 2016.

⇒ **Maison de services au public**

Afin d'améliorer l'accessibilité des services au public, un plan de déploiement de 1 000 maisons de services au public a été mis en place. En ce qui concerne la commune, il a été proposé de compléter la mission de la Poste par une mission de Services au public en créant sur ce lieu une Maison des Services au Public. Un animateur sera présent afin d'aider le public dans les démarches auprès des administrations. Un équipement numérique en adéquation avec les besoins et usages du public sera mis à disposition. Pour formaliser cette mise en place, une convention a été signée suite à la rencontre de l'ensemble des Élus avec le chargé de mission du groupe La Poste, dans les relations publiques avec les collectivités locales.

Intervention de M. Gérard BARBÉ pour l'historique de ce dossier.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** de ces informations.

D/ 80-09-16 : Décision modificative n°4 – budget général

La commune a signé un marché d'un montant initial de 41.330 € HT avec le cabinet Erea dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ce dernier vient de nous adresser un avenant modifiant le montant du marché de 4.080 € TTC. Aussi, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'article 202 chapitre 20.

Par ailleurs, nous venons d'engager le cabinet Fonvieille dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de l'enfouissement des réseaux du centre bourg. Il est également nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'article 21534 opération 113 afin de financer cette mission.

Les crédits nécessaires à ces deux opérations proviennent des recettes de la taxe d'aménagement.

Enfin, la cession de l'immeuble situé rue de l'Yser nécessite de réaliser une opération budgétaire pour laquelle des crédits doivent être ouverts au D/2764 (créances sur des particuliers). La constatation de la vente sera comptabilisée au 024 (produit des cessions).

M. Alfred AUGEREAU propose d'autoriser M. le Maire à effectuer les opérations suivantes :

Dépenses			Recettes	
D/21534/113	Enfouissement réseaux	5 000,00 €		
D/202/20	Frais d'étude PLU	2 500,00 €	R/10226	Taxe d'aménagement 7 500,00 €
D/2764	Créances sur des particuliers	99 000,00 €	024	Produit des cessions 99 000,00 €
TOTAL		106 500,00 €	TOTAL	106 500,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 proposée.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Bernard ESCHENBRENNER et M. Gérard BARBÉ, qui ont organisé la collecte de ramassage de déchets sur la côte le 24 septembre, collecte nationale parrainée par les Centres Leclerc, au vu de la très faible participation – 6 personnes – souhaitent réunir la commission environnement pour réfléchir à d'autres modes d'action.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDALUN